



CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 4 a) i) de l'ordre du jour provisoire

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 12

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION

Évaluation intérimaire des examens approfondis

Note du secrétariat

I. MANDAT

1. À sa septième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a fait part de son intention de procéder à une évaluation intérimaire de l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales pour sa neuvième session, et a prié le secrétariat de fournir les renseignements pertinents et de formuler notamment des recommandations et des suggestions susceptibles d'améliorer ce travail (FCCC/SBI/1997/21, par. 11 e)).

II. OBJET DE LA NOTE

2. Au moment de l'établissement de la présente note, le secrétariat avait réalisé 14 examens approfondis des deuxièmes communications des Parties visées à l'annexe I (se reporter à l'annexe de la présente note pour les dates des visites effectuées ou prévues). Bien que le nombre de visites effectuées aux fins de l'examen approfondi ne soit pas suffisant pour tirer des conclusions générales au sujet de l'opération d'examen, on peut néanmoins formuler, à ce stade, certaines observations et suggestions. La présente note a pour objet

de faciliter l'évaluation intérimaire de l'examen approfondi et de fournir des éléments de réflexion sur la poursuite éventuelle de cette opération aux fins de la Convention et, le moment venu, du Protocole de Kyoto.

3. On trouvera des renseignements détaillés sur les questions que soulèvent les communications nationales dans la deuxième compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I (FCCC/CP/1998/11 et Add.1 et 2).

III. ENSEIGNEMENTS QUE L'ON PEUT TIRER DU PROCESSUS D'EXAMEN

4. L'objet du processus d'examen, tel que défini dans la décision 2/CP.1 que la Conférence des Parties a adoptée à sa première session (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), est de procéder, dans un esprit de conciliation, à un examen non polémique, ouvert et transparent des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I afin que la Conférence des Parties dispose de données exactes, cohérentes et pertinentes susceptibles de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

A. Conduite des examens

5. Le processus d'examen comprend plusieurs étapes, qui consistent à: préparer, en consultation avec le pays hôte, le calendrier des visites; choisir les membres de l'équipe d'examen dans le fichier d'experts désignés par les gouvernements selon des critères de compétence, de qualifications et de connaissances linguistiques, la répartition géographique étant elle aussi un élément important à prendre en considération; répartir les tâches entre les membres de l'équipe avant, pendant et après la visite dans le pays, et veiller à ce que les préparatifs antérieurs à la visite soient effectués correctement; faire en sorte que les différents membres de l'équipe rédigent certaines parties du rapport pendant la visite; veiller à ce que le membre du secrétariat qui coordonne la visite rassemble ces différentes parties pour en faire un projet complet; envoyer ce projet aux membres de l'équipe et y incorporer leurs observations éventuelles; envoyer ce projet au pays hôte afin de recueillir ses commentaires; incorporer les corrections factuelles apportées par le pays hôte; et procéder à la mise au point finale du rapport, à sa traduction dans les langues officielles de l'ONU et à sa publication.

6. Pour communiquer aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties les renseignements pertinents, les équipes d'examen, travaillant en coordination avec le secrétariat, rencontrent les représentants des gouvernements des Parties visées à l'annexe I, de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires pour examiner les informations qualitatives et les données quantitatives essentielles qui figurent dans les communications nationales; analyser les politiques et mesures décrites dans les communications nationales; mettre les renseignements contenus dans les communications nationales en rapport avec les engagements contractés en vertu de la Convention; et évaluer les progrès réalisés vers l'objectif de la Convention. Il est arrivé que les renseignements complémentaires fournis à leur demande aux équipes aient permis de tirer au clair certains points liés aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre

ou de recenser les mesures importantes qui avaient été adoptées par une Partie depuis la publication de sa communication nationale ou qui, pour diverses raisons, n'y avaient pas été incorporées.

7. Plusieurs Parties visées à l'annexe I ont indiqué que les visites d'examen approfondi les avaient aidées à mobiliser des ressources matérielles et techniques supplémentaires et à tenir compte des observations et suggestions faites par les experts. Elles ont fait observer aussi que, grâce à l'examen approfondi de leur première communication, elles avaient pu incorporer dans leur deuxième communication une information de bien meilleure qualité. Plusieurs Parties ont relevé l'utilité du processus actuel dans la mesure où celui-ci intervenait immédiatement après l'adoption du Protocole de Kyoto. À leur sens, un tel examen contribue à l'évaluation des activités menées par les pays en application de la Convention et aide à mettre en chantier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre avant et après l'entrée en vigueur du Protocole pour remplir les obligations contractées.

8. Le processus d'examen est considéré aussi comme une opération propre à renforcer la confiance. En effet, les experts, indépendamment de leur pays d'origine - qu'il soit en développement, en transition ou développé - travaillent sur un pied d'égalité, mettent en commun l'expérience qu'ils ont acquise, discutent et recherchent des solutions aux problèmes. De façon générale, les experts désignés par les gouvernements possèdent les qualifications nécessaires pour mener à bien les examens approfondis. La participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I à l'examen des communications nationales des autres Parties enrichit le processus de mise en valeur des capacités locales. Nombre de ces experts interviennent sûrement dans l'élaboration des communications nationales de leur pays et l'expérience acquise durant les examens ne manquera pas d'être mise pleinement à profit dans ce processus. Le secrétariat cherche à faire participer davantage d'experts de Parties non visées à l'annexe I aux examens durant la période 1998-1999 et, à cet égard, est reconnaissant aux Gouvernements suédois et suisse pour la contribution supplémentaire qu'ils ont consentie ou annoncée.

B. Questions soulevées à l'occasion de l'examen des communications nationales

9. L'un des objectifs primordiaux du processus d'examen approfondi consiste à déterminer dans quelle mesure les directives révisées pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention avaient été suivies. Les renseignements pertinents qui ont été recueillis par les équipes sont pris en considération lors de l'élaboration des suggestions et recommandations destinées à améliorer les directives relatives à la notification dans le cadre du travail méthodologique (voir les documents FCCC/SBSTA/1998/7 et FCCC/SBSTA/1998/8).

10. Dans certains examens, on a fait observer que les directives n'avaient pas été intégralement suivies puisque des experts nationaux qui avaient participé à la rédaction de certains chapitres n'étaient pas au courant de leur contenu. Il importe donc d'établir de bonnes communications entre les différents responsables et experts qui interviennent au niveau de l'élaboration des communications nationales.

11. Comme mentionné plus haut, l'information présentée dans la deuxième communication nationale était de bien meilleure qualité que celle qui était donnée dans la première, et certaines Parties visées à l'annexe I ont souligné que cette amélioration découlait directement du processus d'examen approfondi; cependant, les équipes ont souvent eu le sentiment que la collecte et la notification de renseignements sur les politiques en matière de changements climatiques ne se faisaient pas toujours selon des procédures nationales cohérentes. Cette carence peut s'expliquer en partie par l'absence de calendrier précis pour l'élaboration et la présentation de la communication nationale faisant suite à la deuxième. Dans ces conditions, plusieurs gouvernements ne pouvaient pas justifier la mise en place et le suivi de procédures nécessitant un investissement conséquent en temps et en argent pour un processus dont la périodicité et les délais n'étaient pas clairs.

12. Cette dernière observation ne s'applique pas à la collecte et à la notification des données relatives aux inventaires des gaz à effet de serre. La décision 9/CP.2 (FCCC/CP/1996/15/Add.1) faisant obligation aux Parties visées à l'annexe I de soumettre tous les ans les données de l'inventaire national concernant les gaz à effet de serre, il existe, dans la majorité des Parties ainsi visées qui ont été visitées par les équipes d'examen, des procédures plus ou moins élaborées de collecte des données nationales nécessaires pour établir et communiquer les inventaires correspondants. Avec l'adoption du Protocole de Kyoto, ces Parties devront prévoir de se doter de systèmes nationaux de collecte et de communication des renseignements et données pertinents. Certaines d'entre elles ont déjà commencé à le faire.

13. Durant les visites d'examen, pratiquement toutes les Parties ont dit avoir des difficultés à estimer les effets des politiques et mesures. Toutes les Parties examinées à ce jour ont fait part des problèmes qu'elles avaient eus lorsqu'il s'est agi de se conformer aux directives relatives à la notification des effets des politiques et mesures. Dans les cas où il a été donné des renseignements sur les effets des politiques et mesures dans les communications nationales, il n'a pas toujours été possible de voir comment ces estimations ont été établies. En dépit de tous leurs efforts, rares sont les Parties qui sont dotées de mécanismes ou procédures de surveillance suffisants, à leur sens, pour évaluer quantitativement les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des politiques et mesures. Les visites d'examen approfondi ont donné l'occasion de faire le tour de cette question.

C. Domaines d'intérêt des examens approfondis

14. Les examens approfondis permettent de se pénétrer de la complexité du processus décisionnel des différents pays en matière de changements climatiques. Il s'agit, en particulier, de déterminer dans quelle mesure les Parties visées à l'annexe I ont réussi à mettre au point des politiques cohérentes en matière de changements climatiques; si celles-ci sont intégrées dans la stratégie économique nationale; et comment les politiques et mesures signalées dans les communications nationales correspondent aux objectifs fixés dans la Convention, même si elles ont été adoptées et mises en oeuvre pour des raisons autres que l'intervention face aux changements climatiques. Les membres de l'équipe d'examen se concentrent sur les secteurs où les émissions de gaz à effet de serre sont le plus importantes ou augmentent le plus rapidement. Lors de leurs entretiens avec les responsables du pays hôte,

les représentants de l'industrie ou les organisations non gouvernementales, ils s'efforcent de cerner les raisons pour lesquelles un type particulier de politique ou de mesure avait été appliqué et de voir si, de l'avis du pays hôte, les effets de ces interventions pourraient être évalués et observés.

15. Le secteur de l'énergie, notamment l'impact, sur les émissions de gaz à effet de serre, de la libéralisation des marchés de l'électricité qui a lieu actuellement dans plusieurs Parties visées à l'annexe I, fait l'objet d'une attention particulière. Les transports, qui sont la source d'émission de gaz à effet de serre qui croît le plus rapidement dans pratiquement toutes les Parties visées à l'annexe I, sont observés de très près. Puisque dans la majorité des pays dotés d'une importante industrie automobile, les principaux instruments directifs sont les accords conclus volontairement avec les constructeurs, les équipes d'examen sont particulièrement curieuses de connaître le fonctionnement de ces accords, leur suivi et les effets qu'ils sont censés produire.

16. D'après les examens approfondis, il semblerait que les gouvernements éprouvent quelquefois de sérieuses difficultés à concilier les perspectives et priorités contradictoires de certains ministères et organismes qui prennent part à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques et mesures dans le domaine des changements climatiques. Certes, de nombreuses Parties visées à l'annexe I se sont dotées de groupes interinstitutions ou de comités des changements climatiques, mais ces organes nationaux ont en règle générale un caractère consultatif et leurs recommandations peuvent entrer en conflit avec d'autres objectifs nationaux ou leur disputer des finances publiques limitées. Néanmoins, ces Parties ont fait des efforts considérables pour intégrer des considérations de climat dans leur politique économique nationale, mais il est évident que la solution de problèmes économiques et sociaux pressants tels que le chômage reste prioritaire.

IV. MESURES QUE POURRAIENT PRENDRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES

17. La Conférence des Parties pourrait peut-être envisager d'adopter une décision sur le calendrier de présentation de la troisième communication nationale des Parties visées à l'annexe I et, éventuellement, des communications ultérieures. Une telle décision aiderait ces Parties à préparer les activités liées à la mise en oeuvre de la Convention et, le moment venu, du Protocole de Kyoto, et à prendre les mesures complémentaires qu'appelle le processus d'examen. On rappellera qu'à sa huitième session, le SBI a lancé le débat sur le calendrier de présentation des troisièmes communications nationales - et des communications ultérieures - par les Parties visées à l'annexe I et a approuvé la dynamique des propositions figurant dans le document FCCC/SBI/1998/INF.1. Le SBI a en outre invité les Parties à présenter, au plus tard le 1er septembre 1998, leurs vues sur les communications nationales ultérieures afin que le secrétariat puisse en faire une compilation dans un document de la série MISC. que le SBI examinerait à sa neuvième session. Ces vues sont rassemblées dans le document FCCC/CP/1998/MISC.8.

18. La Conférence pourrait prier le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'étudier à leur dixième session la manière dont le processus d'examen approfondi pourrait être conduit, signalé et examiné à l'avenir. Ainsi, les Parties pourraient voir dans quelle mesure les équipes d'examen pourraient porter à l'attention des organes subsidiaires et/ou des Parties des renseignements sur des questions précises liées aux communications nationales. Elles pourront aussi étudier dans quelle mesure le processus d'examen approfondi pourrait être adapté à d'autres fins telles que des examens spécialisés par secteur afin de faciliter l'établissement, la mise en oeuvre et la mise à jour périodique des programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux, contenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques, comme stipulé à l'article 4.1 b) de la Convention, et la comparaison des projections des différents pays concernant les émissions de gaz à effet de serre.

19. De même, dans la perspective de l'élaboration de directives pour les systèmes nationaux requis en vertu de l'article 5.1 du Protocole de Kyoto, le SBI et le SBSTA pourraient étudier la possibilité de mettre à profit les futures visites d'examen approfondi dans les différents pays pour faire le bilan des procédures nationales d'estimation des émissions anthropiques par les sources et d'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal.

20. Pour faciliter le travail sur tous les aspects mentionnés ci-dessus, le SBI et/ou le SBSTA pourraient demander au secrétariat d'élaborer des documents pertinents pour leur dixième session.

Annexe

DEUXIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES: ÉTAT DE LA PRÉSENTATION
AU 1^{er} SEPTEMBRE 1998 ET CALENDRIER D'EXAMEN

Partie visée à l'annexe I	Date à laquelle la communication devait être présentée	Date à laquelle la communication a été reçue	Date de la visite de l'équipe d'examen	Notes
Australie	15.04.97	04.12.97	07-11.10.98	Visite effectuée
Autriche	15.04.97	31.07.97	30.03-03.04.98	Visite effectuée
Belgique	15.04.97	21.08.97	Début 1999	
Bulgarie	15.04.98	30.06.98	1999	
Canada	15.04.97	05.05.97	11-15.05.98	Visite effectuée
République tchèque	15.04.98	06.08.97	Début 1999	
Danemark	15.04.97	05.12.97	21-25.09.98	Confirmée
Communauté européenne	15.04.97	29.06.98	1999	
Estonie	15.04.98	31.03.98	1999	
Finlande	15.04.97	15.04.97	11-15.05.98	Visite effectuée
France	15.04.97	12.06.97	23-27.03.98	Visite effectuée
Allemagne	15.04.97	16.04.97	16-20.02.98	Visite effectuée
Grèce	15.04.97	12.12.97	Début 1999	
Hongrie	15.04.98	01.12.97	1999	
Islande	15.04.97	06.08.97	14-18.09.98	Visite effectuée
Irlande	15.04.97	08.07.97	05-08.05.98	Visite effectuée
Italie	15.04.97	-	À déterminer	Extrait de la CN2 reçu le 27.03.98
Japon	15.04.97	02.12.97	30.11-04.12.98	Confirmée
Lettonie	15.04.98	02.06.98	1999	
Lituanie	15.04.98	-	1999	
Luxembourg	15.04.97	-	Fin 1998	Provisoire

DEUXIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES: ÉTAT DE LA PRÉSENTATION
AU 1^{er} SEPTEMBRE 1998 ET CALENDRIER D'EXAMEN
(suite)

Partie visée à l'annexe I	Date à laquelle la communication devait être présentée	Date à laquelle la communication a été reçue	Date de la visite de l'équipe d'examen	Notes
Pays-Bas	15.04.97	14.04.97	28.09-02.10.98	Confirmée
Nouvelle-Zélande	15.04.97	27.05.97	31.08-04.09.98	Visite effectuée
Norvège	15.04.97	16.04.97	05-09.10.98	Confirmée
Pologne	15.04.98	29.04.98	Début 1999	
Portugal	15.04.97	26.11.97	18-22.05.98	Visite effectuée
Roumanie	15.04.98	-	1999	
Fédération de Russie	15.04.98	-	1999	Projet reçu le 10.06.98
Slovaquie	15.04.98	06.08.97	14-17.04.98	Visite effectuée
Espagne	15.04.97	22.11.97	05-09.10.98	Confirmée
Suède	15.04.97	05.05.97	30.03-03.04.98	Visite effectuée
Suisse	15.04.97	21.04.97	10-13.03.98	Visite effectuée
Ukraine	15.04.98 ?	-	1999	CN1 reçue en février 1998
Royaume-Uni	15.04.97	13.02.97	07-11.12.98	Confirmée
États-Unis d'Amérique	15.04.97	11.08.97	20-24.04.98	Visite effectuée

Note: CN1: première communication nationale.

CN2: deuxième communication nationale.
